

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 18 février à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, BECH Françoise, MILLET Gaëtan, VINCENT Pierre, CLAVEL Anthony, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, MARION Romain

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	26

Délibérations : 2025-06
Objet : Finances : Vote des
taux communaux – Exercice
2025



Absents excusés : ROSSI Xavier a donné pouvoir à OUAKKOUCHE Dalila, BERNOU Philippe a donné pouvoir à NUNEZ Dominique, NOTO CAMPANELLA Camille a donné pouvoir à HILTGUN Luca, VAZILLE Angeline a donné pouvoir à MACHADO Elodie, HOSNI Mohammed a donné pouvoir à CHARVIEUX Sandra, COFFRE Annick a donné pouvoir à DELEZAY Olivier.

Absente : FRANCOIS Pascale

Secrétaire de séance : HILTGUN Luca

Madame le Maire rappelle/expose :

- Après présentation des perspectives d'évolutions prévisionnelles des bases d'imposition (+ 1,7% en 2025) et de la fiscalité locale (effets de la suppression totale de la THRP), et conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux taux d'imposition communaux, au titre des contributions 2025 ;
- Les évolutions législatives et réglementaires importantes :
 - o Nouveau schéma de financement issu de la refonte de la fiscalité locale entrée progressivement en vigueur depuis 2020,
 - o Suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) finalisée en 2023 et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
 - o Transfert de la part départementale de la TFPB aux communes (cette dernière devenant le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation).

Par suite, et après avoir rappelé les taux d'imposition de 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation (THRS)..... 9,85 %
- Taxe foncière (propriétés bâties) 35,50 %
- Taxe foncière (propriétés non bâties) 47,49 %

Et avoir indiqué à l'assemblée que le niveau de ressources propres et d'autofinancement prévisionnel pour 2025 nécessitera, en sus, un recours à l'emprunt afin de réaliser l'ensemble du programme de dépenses envisagées, Madame le Maire

propose au Conseil Municipal de ne pas faire évoluer les taux de fiscalité locale et les maintenir au niveau actuel.

Par suite, Madame le Maire propose les taux d'imposition 2025 suivants :

- Taxe habitation (THRS)..... 9,85 %
- Taxe foncière (propriétés bâties) 35,50 %
- Taxe foncière (propriétés non bâties) 47,49 %

☞ **L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver** les taux d'imposition de 2025 suivants :

- Taxe habitation (THRS)..... 9,85 %
- Taxe foncière (propriétés bâties) 35,50 %
- Taxe foncière (propriétés non bâties) 47,49 %

L'HORME, le 20 février 2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,
Luca HILTGUN

